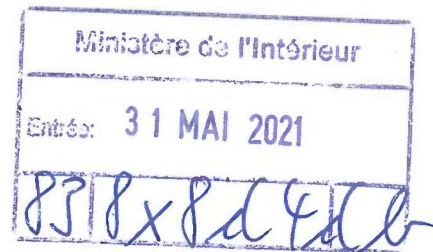




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat



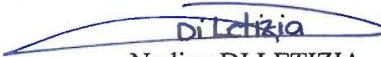
cce/rc/avis/21/3541

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 26 février 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3. et 13.1.4.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 27 mai 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 26 février 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3. et 13.1.4..

Luxembourg, le 28 mai 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISIVISCOUR
Conseiller

N° 322/21/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 4 JUIN 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur


 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
26/06/2021



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 19 février 2021

Convocation des conseillers :

le 19 février 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 février 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 13.1.4. Modification du règlement de la circulation; rue Jean Schortgen; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Jean Schortgen à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;




Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean SCHORTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble n°2, du côté pair, (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 excepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

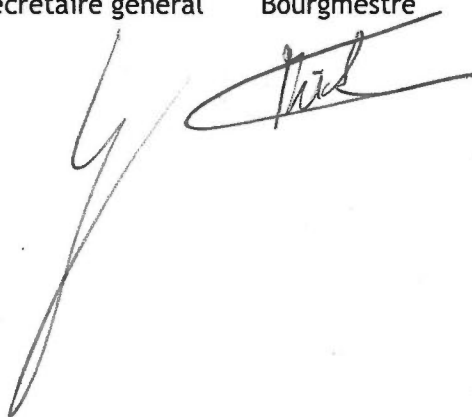
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03/03/21
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a long, vertical, sweeping stroke. The signature on the right is a more complex, horizontal stroke with a large loop at the end.